



## **Rapport du Conseil communal au Conseil général de La Sagne relatif à une demande de crédit pour la révision du Plan d'aménagement local (PAL)**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 1<sup>er</sup> mai 2014, le contexte légal et réglementaire du développement territorial a été complètement revu. Six ans après, avec notamment l'approbation par le Conseil fédéral du nouveau Plan directeur cantonal (PDC) le 27 février 2019 et l'arrêt des Plans directeurs régionaux (PDR) le 2 mai 2018 par le Conseil d'Etat, il est désormais obligatoire de s'attaquer à la révision des planifications communales et de mettre en place les plans d'aménagement locaux (PAL).

Après concertation avec les communes de Brot-Plamboz et des Ponts-de-Martel, le Conseil communal a pu mettre en évidence et préciser les enjeux en matière d'urbanisation, dont ceux qui pourraient bénéficier d'une approche intercommunale. Le PAL constitue l'outil de pilotage de la politique communale pour les quinze prochaines années et constitue une opportunité pour un développement coordonné de notre commune.

La volonté du Conseil communal en matière d'urbanisme est, entre autres, de favoriser une intégration harmonieuse de futurs habitants qui choisissent le calme, la verdure et la convivialité de notre village. Pour ce faire, nous devons garantir la possibilité de transformer et construire des bâtiments d'habitation et créer une zone d'activités en accord avec les souhaits exprimés par le Conseil général et la Commission d'urbanisme.

Pour pouvoir établir un document de travail qui tienne compte des multiples facettes géographiques et urbanistiques de notre village, tout en respectant la législation cantonale et fédérale, nous devons mandater un bureau d'ingénieurs en urbanisme qui établira, avec notre collaboration, ce plan d'aménagement qui vous sera ensuite soumis.

Après un appel d'offres sur invitation envoyé à trois bureaux d'ingénieurs urbanistes, deux membres de la Commission d'urbanisme se sont réunis avec trois conseillers communaux pour évaluer les offres et adjudger les travaux. Après examen des offres reçues, le dossier du bureau Urbaplan s'avère correspondre le mieux à nos attentes, pour un coût estimé de à CHF 200'000.- qui se compose comme suit :

- Prestations pour le plan d'aménagement local, y compris des études complémentaires : CHF 160'000.-
- Prestations pour le volet énergie du PAL CHF 15'000.-
- Réserve pour la mobilité et les plans d'alignement : CHF 25'000.-

Compte tenu de cette situation, un crédit de CHF 200'000.- est sollicité. Ce montant est réparti sur les quatre prochaines années, période pendant laquelle le travail sera établi et le PAL validé.

À mentionner qu'une subvention de CHF 20'000.- est attendue pour l'établissement du PAL, ainsi qu'un montant de CHF 7'500.- pour le volet énergétique.

En vous remerciant de bien vouloir accepter cette demande de crédit, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

CONSEIL COMMUNAL

*La Sagne, le 12 septembre 2020*  
CC/Adm.